

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 55

présenté par

M. Testé, Mme Provendier, Mme Degois et M. Sorre

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Un orateur »

les mots :

« Deux orateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à doubler le temps de parole des groupes lors de la discussion générale.

Parfois, des avis différents s'expriment au sein d'un même groupe politique sur un projet de loi ou une proposition de loi. Il apparaît donc essentiel qu'au moins deux avis puissent être exprimés.

C'est pourquoi, il est proposé par cet amendement que deux orateurs par groupe puissent intervenir lors de la discussion générale pour une durée de cinq minutes maximum.